



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE LOUIS CHENE (V.C. 8) ET L'AVENUE DU BOIS DE LA DAME (V.C. 104)

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 à R.411,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, Huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande formulée par écrit le 30 septembre 2026 par la S.A.R.L. C.E.T.P. de Cerizay (79) aux fins d'effectuer des travaux d'extension du réseau BT sur l'avenue Louis Chêne (V.C. 8) et l'avenue du Bois de la Dame (V.C. 104) pour le compte de GEREDIS de Niort (79),

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Louis Chêne (V.C. 8) et l'avenue du Bois de la Dame (V.C. 104) à l'occasion de ces travaux effectués par la S.A.R.L. C.E.T.P.,

Vu la demande faite le 29 octobre 2026 par la S.A.R.L. C.E.T.P. de Cerizay (79) pour prolonger la durée de ces travaux d'extension du réseau BT située sur l'avenue Louis Chêne (V.C. 8) et l'avenue du Bois de la Dame (V.C. 104) à Saint-Jean-de-Thouars pour le compte de GEREDIS de Niort (79),

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux prévus sur et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers, il est nécessaire à cette occasion d'établir une circulation alternée sur l'avenue Louis Chêne (V.C. 8) et l'avenue du Bois de la Dame (V.C. 104),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La période du 19 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus initialement prévue pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau BT sur l'avenue Louis Chêne (V.C. 8) et l'avenue du Bois de la Dame (V.C. 104) sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars est prolongée jusqu'au 19 novembre 2026 inclus. Pendant la phase active du chantier la circulation sera alternée sur ces voiries communales par feux de type KR11.

Du lundi au vendredi, lorsque le chantier est en veille courte (moins de 2 heures) la circulation sera réglementée ainsi : la circulation sera alternée par feux de type KR11. La signalisation lors de cette veille courte du chantier sera conforme au(x) schéma(s) fourni(s) par le demandeur et annexé(s) à cet arrêté.

Du lundi au vendredi, lorsque le chantier est en veille longue (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation normale sera rétablie dans les deux sens.

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation normale sera rétablie dans les deux sens.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 :

Le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 50 mètres en agglomération si la vitesse maximale réglementaire hors chantier est inférieure ou égale à 50 km/h (ou que si la visibilité est supérieure à 100 mètres si la vitesse maximale réglementaire hors chantier est inférieure ou égale à 90 km/h, ou que si la visibilité est supérieure à 150 mètres pour les autres cas). Dans le cas contraire, le chantier sera en veille longue. Dans les cas où la veille n'est pas possible, le demandeur fournira un schéma de signalisation renforcée.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise, est interdit sur les portions de voies comprises entre la signalisation de ces travaux. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de Signalisation Routière, livre 1, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de la S.A.R.L. C.E.T.P. chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :

Nom : M. BREGEON Nicolas

Adresse : S.A.R.L. C.E.T.P. - 2 rue Julien Bonneton - ZI route de Mauléon - BP 60235 - 79142 CERIZAY Cedex

Téléphone : 06-16-93-08-26

Courriel : n.bregeon@cetp.fr

ARTICLE 6 :

Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler sera réprimé conformément à l'article R.411-26 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules, en particulier des véhicules de service et des autocars de transport scolaire circulant sur l'axe.

ARTICLE 8 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquements de ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier. Les parties des voies ouvertes à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans des conditions normales.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités des portions de voiries concernées par cette réglementation temporaire de la circulation.

ARTICLE 10 :

MM. le responsable des Services Techniques de Saint-Jean-de-Thouars,

le Chef de la Gendarmerie de Thouars,

le Commissaire de Police de Thouars,

le responsable de la S.A.R.L. C.E.T.P. de Cerizay,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 100 rue de la Gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex,

- M. le responsable Transport du Centre de Traitement du Courrier de Niort - 262 route d'Aiffres - 79023 NIORT Cedex 9,

- M. le responsable de l'organisation des tournées du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,

Le 29 octobre 2026

Le Maire,

Frédéric RICHARD

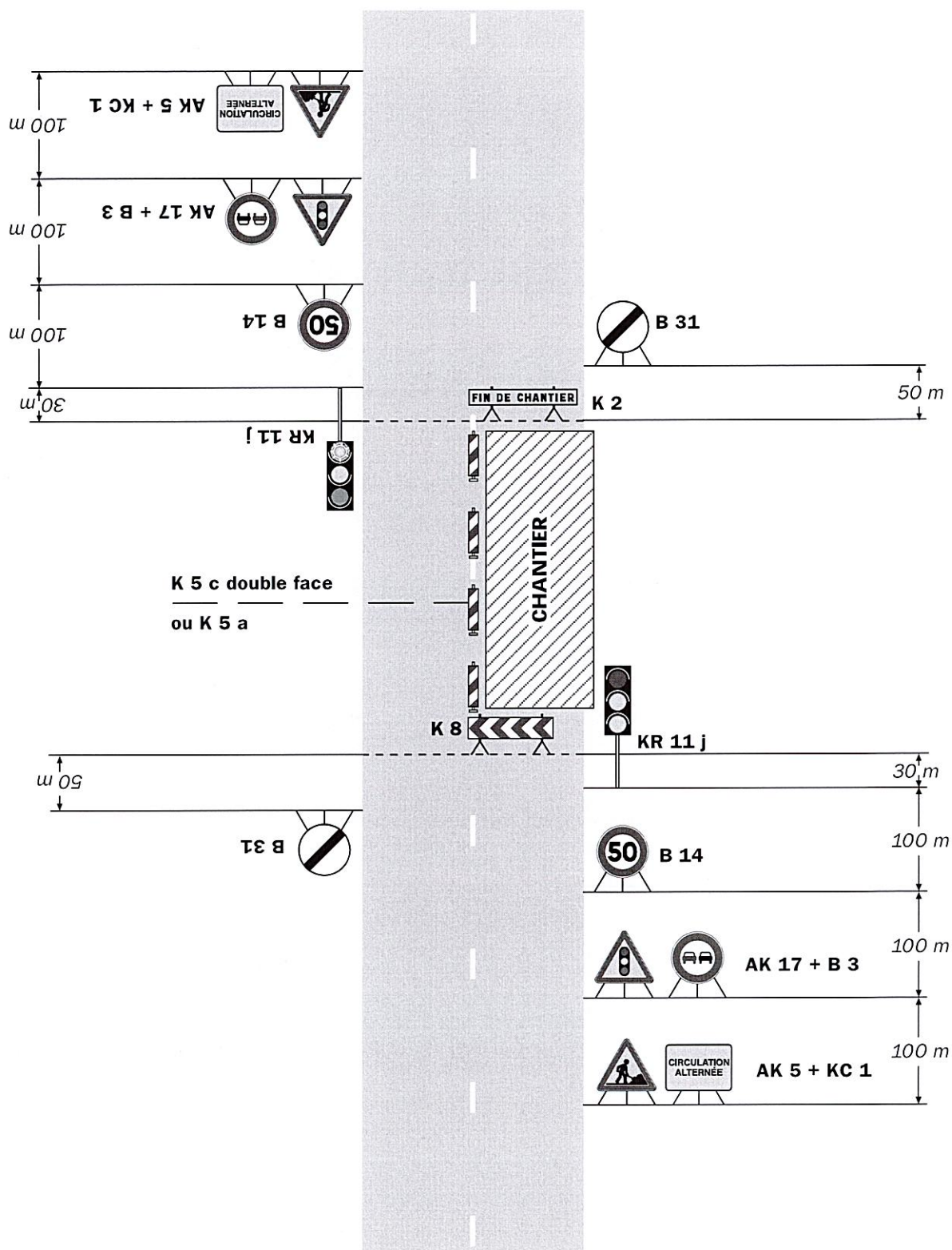


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.